

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 5

Artikel: L'adhésion à l'organisation est un devoir moral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Se basant sur ces déclarations, le 14 mars, le comité de la section prépara un nouveau projet de convention, en tenant compte des augmentations déjà accordées et en retirant le syndicat obligatoire. Ce projet fut accepté par une assemblée des ouvrières de la fabrique tenue le 13 mars et envoyé le 14 avec la lettre suivante :

« Messieurs les directeurs,

Nous avons donné un rapport de l'entrevue que nous avons eu jeudi matin avec ces Messieurs, à l'assemblée de notre section qui a eu lieu hier soir. L'assemblée a entendu avec plaisir que ces Messieurs étaient toujours prêts à examiner et à discuter nos propositions. En conséquence elle nous a chargé de vous présenter un projet de convention contenant nos desiderata et de vous proposer de le discuter avec le comité soussigné.

Nous croyons que la conclusion d'une convention avec notre section est le seul moyen d'épargner à la fabrique et au personnel les tristes conséquences d'un boycott qui profitera surtout aux concurrents de la maison Ormond.

Une fois un terrain d'entente trouvé sur ces bases, nous garantissons de faire approuver cette entente, loyalement, par la grande majorité de nos collègues, par la fédération ouvrière de l'alimentation ainsi que par les autres fédérations ouvrières en Suisse.

Nous espérons, Messieurs, que vous ferez tout votre possible pour éviter des souffrances à des mères et à des soutiens de famille et, confiantes en vous, dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

(Signature des neuf ouvrières du comité). »

Le 18 mars, Ormond faisait savoir par lettre qu'il s'en tenait au tarif établi par lui le 26 décembre 1913, qu'il ne pouvait pas faire plus et que d'ailleurs il ne pouvait pas continuer à traiter si on ne lui donnait pas les noms des ouvrières faisant partie de la fédération.

Ce à quoi le comité de section répondit le 23 mars qu'il y a une grande différence entre le tarif unilatéral élaboré par ces Messieurs, sans consulter préalablement les ouvrières et sans leur demander leur avis, et une convention bilatérale telle qu'elle était proposée. Le comité ajoutait :

« Nous avons d'autant plus de raisons de vouloir une convention que, lors de l'entretien que nous avons eu dernièrement, vous avez laissé entendre que vous ne saviez pas si vous pourriez continuer à payer les tarifs actuels après l'inventaire du mois de juin. Nous sommes étonnés de votre insistance à vouloir connaître nos membres, alors que vous avez fait un arrangement avec une quinzaine d'ouvrières de la fabrique, pour faire accepter vos augmentations par le personnel. Nous espérons qu'après un nouvel examen de la question, vous consentirez à entrer en pourparlers avec nous pour la conclusion d'une convention. »

Le 26 mars, Ormond répondit : « J'ai bien reçu votre lettre du 23 mars 1914, en réponse

à laquelle je ne puis que me référer à la mienne du 18 mars 1914.

Signé, pour Ormond :
Rigot et Dufour, directeurs. »

Comme on le voit, tout a été essayé pour éviter le boycott, mais en vain. Non seulement Ormond a refusé d'entrer en pourparlers avec les organisations syndicales, non seulement il n'a tenu aucun compte de l'intervention amiable des coopératives, après avoir déclaré qu'il entretrait en pourparlers avec les ouvrières syndiquées, il s'est aussi habilement dérobé lorsque celles-ci lui ont proposé un arrangement.

Ormond veut rester maître absolu dans sa fabrique.

La meilleure réponse à cette attitude, c'est de ne plus fumer les cigares Ormond jusqu'au moment où ce fabricant aura consenti à traiter avec les travailleurs syndiqués, au sujet d'une amélioration des conditions de travail.

**Boycottons les cigares Ormond !
Propageons le boycott !**



**L'adhésion à l'organisation est un
devoir moral.**

De même que nous connaissons le flux et le reflux de la mer, de même nous assistons, dans la vie économique, à des périodes d'essor et des périodes de dépression. Pendant ces dernières, des milliers de bras sont condamnés à chômer et attendent avec impatience le moment où ils auront de nouveau l'occasion de faire valoir leur force de travail, contre laquelle ils troqueront les moyens les plus strictement indispensables à leur entretien. Pendant ces périodes de marasme, que de membres de l'organisation professionnelle comprennent enfin la valeur de cette dernière qui, par ses institutions de prévoyance, les met dans la possibilité de faire face à la situation pour un temps plus ou moins long. A part les énergiques efforts déployés par l'organisation professionnelle en vue d'améliorer la position économique de ses membres, rien n'est propre comme ces époques de dépression industrielle et commerciale à faire apprécier sa valeur par des milliers de membres. En temps de crise, plus d'un de ceux qui acceptent l'augmentation des salaires ou n'importe quelle autre amélioration de leur position conquise par le syndicat, comme quelque chose qui va de soi, rentre dans son for intérieur et finit par reconnaître que l'organisation est réellement quelque chose de grand, dont les membres sont unis par un lien solidement cimenté par des heurs et malheurs identiques, et

qui s'inspirent, de la manière la plus idéale, de la devise:

Un pour tous, tous pour un!

Dans ces moments-là, nombreux sont ceux qui prennent conscience d'une façon plus nette de la haute et noble utilité de l'association dont ils font partie et qui est pour eux un rempart solide dans toutes les vicissitudes de la vie. Plus d'un secoue alors son apathie et devient un partisan enthousiaste de l'organisation syndicale.

Mais il en est aussi, hélas, qui désertent l'organisation sous prétexte qu'elle ne fait rien — c'est leur opinion personnelle, cela va sans dire — et dont l'adhésion au syndicat n'est point le fruit d'une conviction intime, mais simplement due à quelque influence fugitive. Plus d'un d'entre eux a compris par la suite qu'il avait fait une bêtise, mais la plupart du temps, c'était déjà trop tard. Pour rester attaché à l'organisation syndicale, il importe de posséder une solide conviction que c'est servir une bonne cause et se rendre utile, tant à soi-même qu'à toute la corporation.

Or, il existe encore une autre catégorie de gens qui, quoique étant obligés de gagner leur subsistance par leur travail, s'imaginent pouvoir se passer de l'organisation syndicale. Ce sont ceux qui, se laissant guider par leur égoïsme hideux, refusent de faire partie de l'organisation. Ils le savent, et peut-être ont-ils souvent constaté que l'action de l'organisation leur profite également; que les augmentations de salaires conquises par elles vont également, en partie, dans leur poche; en un mot, qu'ils jouissent tout comme les sociétaires de bienfaits et améliorations réalisés par le syndicat. Ils empochent comme les autres ce que l'organisation a conquis, souvent de haute lutte et après de longs et pénibles efforts, après de durs et coûteux sacrifices!

Qu'est-ce donc que ces hommes qui récoltent avec les autres sans avoir semé, qui empochent sans avoir fait le moindre sacrifice? Peut-on leur accorder notre estime, à ceux qui font travailler autrui pour soi et qui ne font rien, mais là, rien du tout, pour se rendre digne de jouir de nos conquêtes? Mais, ce qu'il y a de plus grave, c'est que leur attitude leur égoïsme, forment obstacle à tous ceux qui s'efforcent de conquérir d'autres améliorations, de nouveaux avantages. Ils sont les sabots qui empêchent l'organisation de marcher dans la voie des progrès féconds. Au lieu d'y contribuer pour leur part, ils vivent aux dépens d'autrui et leur portent préjudice par-dessus le marché.

Et c'est justement en temps de crise économique que leur attitude pèse le plus lourdement dans la balance. La fâcheuse situation créée par le marasme dans les affaires ne peut être améliorée que par l'union de tous les membres de la corporation. Toutes les tentatives hostiles, d'où qu'elles

viennent, se heurtent aux rangs serrés de l'organisation. Rien ne saurait battre en brèche la cohésion et la force de résistance de l'organisation, et moins il se trouvera, dans ses rangs, des éléments compromettant cette union par leur indifférence, leur égoïsme ou par d'autres influences, plus elle demeurera invincible. Quoi d'étonnant, dès lors, que ces éléments soient considérés comme des ennemis de la pire espèce? Et s'ils se voient traités en conséquence, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

Ce sont cependant des hommes comme nous, souffrant comme nous des contrariétés de l'existence. Or, l'égoïsme et l'indifférence sont des défauts humains, des faiblesses dont on peut se guérir, en se donnant beaucoup de peine, à vrai dire. C'est donc là que doit porter notre effort. Il faut rendre attentifs aux conséquences funestes de leur conduite tous ceux qui s'imaginent pouvoir se passer à jamais de l'organisation syndicale. Pour beaucoup, cela s'est peut-être fait pour la centième fois déjà sans qu'il en soit résulté le moindre geste intelligent. Mais cela ne doit pas nous empêcher de revenir à la charge, d'exhorter les récalcitrants avec bienveillance et de leur faire comprendre ce que leur attitude a d'abject. Une fois ou l'autre, ces exhortations finissent par produire de l'effet, et plus tôt, mieux cela vaut pour nous tous. Si nos membres savent y contribuer pour leur part, en s'y prenant avec le tact et l'esprit de tolérance voulus et en usant d'arguments appropriés à la circonstance, il est permis d'espérer qu'ils finiront bien par faire une brèche dans la muraille de l'indifférence, de l'égoïsme et du manque d'entendement, quand ce n'est pas du fanatisme. Dites-le à tous ceux qui se tiennent encore à l'écart de l'organisation:

« L'adhésion à l'organisation est un devoir moral auquel nul ne doit se soustraire! »



Loi fédérale sur le travail dans les fabriques. (Du 18 juin 1914.)

L'assemblée fédérale de la Confédération suisse,

Vu les articles 34 et 64 de la constitution fédérale;

Vu le message du Conseil fédéral du 6 mai 1910 et ses rapports des 14 juin 1913 et 23 janvier 1914,

décète:

I. Dispositions générales.

Article premier. La présente loi s'applique à tout établissement industriel qui a le caractère d'une fabrique.